

Droit de réponse

Le régime social des indépendants RSI (*)

par Pierre FORESTIER

Secrétaire général de la Confédération
Administrateur de la Caisse nationale RSI

et Louis COUASNON

Président de la Confédération CIDUNATI – Président de la Caisse RSI Paris Centre
Administrateur de la Caisse nationale RSI

Comment ne pas être surpris – et le mot est faible – de voir une publication de qualité, *Droit social*, prêter ses pages à l'impression d'une longue diatribe « signée » courageusement d'un pseudonyme ?

L'auteur est si peu sûr de la pertinence de ses réflexions qu'il préfère dissimuler son identité...

Le personnage sans nom débute son libellé par deux phrases qu'il faut citer :

« Les professions indépendantes méritent mieux que le RSI ».

« Depuis sa création il y a trois ans, la dégradation du service rendu par le RSI est continue; c'était malheureusement prévisible ».

Le courageux anonyme qui présente d'une façon péremptoire des réflexions biaisées, devrait d'abord se soucier de la véracité de ses propos car le contraire de la vérité c'est la fausseté, l'hypocrisie et le mensonge...

Alors il faut préciser que le RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS a été mis en place à compter du 3 juillet 2006 suite à une ordonnance 2005/1528 du 8 décembre 2005 (cinq années).

Les organisations professionnelles et syndicales des indépendants demandaient depuis des années la simplification de la gestion des petites entreprises par un regroupement de leurs divers régimes sociaux maladie et retraites.

Sur cette ordonnance, le RSI devenait le seul interlocuteur des professionnels indépendants et avait qualité pour continuer à recouvrer :

- les cotisations d'assurance-maladie de l'ensemble des professionnels indépendants, y compris les professions libérales, avec le concours des organismes conventionnés;
- les cotisations d'assurance vieillesse des artisans et commerçants;
- les contributions sociales dues par les indépendants.

Ainsi l'ensemble de l'encaissement des cotisations et contributions sociales des professionnels indépendants – exceptées les cotisations retraites des professions libérales – était confié au RSI. Cela représentait une avancée considérable pour l'ensemble des artisans, commerçants et professionnels libéraux, dans la simplification de la gestion de leurs entreprises et la continuation de la mise à leur disposition de lieux de proximité performants pour le service de leur protection sociale.

Mais les Urssaf refusent que le recouvrement des cotisations « allocations familiales » personnelles des professionnels indépendants soit confié au RSI et menacent de déclencher une grève.

Un personnel politique timoré accepte la publication d'une seconde ordonnance – 2005/1529 du 8 décembre 2005 – faisant obligation au RSI de déléguer aux Urssaf le calcul, l'appel et l'encaissement des cotisations et contributions sociales des professionnels indépendants, avec possibilités de délégations supplémentaires...

C'est ainsi que le pouvoir politico-administratif crée alors l'ISU – Interlocuteur Social Unique – en vérité une monstruosité administrative à deux têtes: le RSI et l'ACOSS qui regroupe les Urssaf.

(*) En réponse à l'article de Jean-Auguste SLOANE, *Droit social* n° 12, décembre 2010.

Ce système aberrant devait entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2007, mais devant l'impréparation des Urssaf il est reporté d'une année.

C'est donc à compter du 1^{er} janvier 2008 que les Urssaf sont chargées du calcul, de l'appel et de l'encaissement des cotisations du système de protection sociale des professionnels indépendants alors que jusqu'à cette date ces fonctions étaient effectuées parfaitement et depuis des décennies par les caisses retraites et maladie des indépendants et, depuis le 3 juillet 2006, par le Régime Social des Indépendants.

Mais immédiatement le nouveau système imposé se révèle impossible à maîtriser par les Urssaf du fait de systèmes d'information incompatibles, alors que l'ACOSS, après une « mission d'expertise » diligentée par son ancien directeur, était désignée comme l'organisme le plus apte à encaisser les cotisations des professionnels indépendants.

Aujourd'hui, en 2011, il faut constater l'échec des prévisions des « technocrates experts » qui se sont montrés incapables de déceler les multiples incompatibilités entre les systèmes informatiques existants.

Il s'ensuit une pagaille indescrivable générée par les insuffisances de l'ACOSS et de son réseau Urssaf.

Des dizaines de milliers d'appels de cotisations ne sont pas effectués ou réalisés d'une façon aberrante; des milliers de déclarations de revenus annuelles non exploitées; des comptes de cotisants, par dizaines de milliers, non tenus à jour et souvent hors d'atteinte pour les agents du RSI, entraînent une paralysie du fonctionnement des caisses du RSI et un mécontentement croissant chez les assurés et dans le Régime Social des Indépendants. Cette situation déplorable est confirmée par les rapports des directeurs de caisses au directeur général du RSI.

Aujourd'hui, à fin juin 2011 c'est 100 000 « taxations d'office » qui sont en souffrance, nombre jamais atteint dans le régime RSI, des centaines de milliers de contraintes envoyées pour des sommes non vérifiées générant d'innombrables saisines auprès des tribunaux des affaires sociales pour réclamations abusives avec condamnation du RSI alors que le calcul, l'appel et l'encaissement des cotisations sont effectués par les Urssaf sous le sigle RSI!

Il faut citer encore ce qui vient de se produire lors du dernier conseil d'administration de la Caisse nationale du RSI, le 5 juillet 2011.

Les administrateurs constatent un accroissement des « restes à recouvrer » alarmants en 2010 par rapport à 2009:

- Branche maladie	= + 21,4%
- Branche régime vieillesse artisans	= + 33,2%
- Branche régime vieillesse commerçants	= + 32,9%
- Soit un total pondéré de	+ 28,3%

En chiffre le total des créances s'établit à 7529,8 M€ à fin 2010!

Devant une situation aussi désastreuse, le conseil d'administration a refusé l'approbation des comptes annuels 2010 du RSI.

Voilà où la technocratie qui est à la tête de l'État a conduit la protection sociale des indépendants. Voilà

comment trois ministres – Messieurs Bas, Bertrand et Dutreil – par leurs décisions irréflechies, ont pu désorganiser le Régime Social des Indépendants.

Oui! les professionnels indépendants méritent mieux que le RSI actuel placé sous la tutelle du régime général de la Sécurité sociale qui entraîne, par son incompetence, le RSI dans des difficultés génératrices d'un mauvais service aux assurés.

Oui! Les professionnels indépendants méritent un RSI à même de répondre à leurs attentes en matière de protection sociale ainsi que l'ont réalisé les caisses de base depuis des décennies, avec compétence et sérieux, et l'aide de leurs organismes conventionnés, en restant à l'écoute des professionnels indépendants par leur proximité et l'engagement de leurs administrateurs.

Le service à l'assuré, une relation sociale reposant sur cette écoute attentive et la confiance sont leurs préoccupations essentielles.

Les administrateurs des caisses RSI sont des hommes et des femmes eux-mêmes professionnels indépendants – actifs ou retraités – élus au suffrage universel par leurs pairs.

Compétents et dévoués, ils consacrent beaucoup de leur temps pour gérer le régime social des artisans, commerçants et professionnels libéraux et s'insurgent contre la tutelle tatillonne, écrasante, étouffante, d'un régime général en perdition.

C'est le second mammoth de la France. Une construction atteinte de gigantisme élaborée laborieusement au fil des années, aux mains « d'experts » fonctionnaires incapables de maîtriser l'organisation et le fonctionnement à l'échelon national d'une machinerie si complexe qu'il est nécessaire de publier chaque année un Code de la Sécurité sociale comportant plusieurs milliers de pages afin de pouvoir suivre les modifications continues qui interviennent par lois et décrets successifs.

Un tel gigantisme génère des gaspillages inadmissibles, des fraudes difficilement décelables et des dévoiements dans la mise en œuvre de l'assistance alors même qu'une telle institution en constant déficit recherche des ressources complémentaires par des moyens plus proches d'expédients et de palliatifs que d'une solution pérenne et constructive. Trois quarts de siècle se sont écoulés bientôt et *il faut reconnaître aujourd'hui que le financement de la protection sociale ne peut plus être assuré par des cotisations assises sur les salaires des salariés et le revenu des professionnels indépendants.*

D'autres solutions sont possibles et il faut les aborder sans préjugé ni complexe.

« Tout organisme vivant, et un régime de protection sociale en est un, œuvre en permanence à sa survie et à sa pérennité, en général en essayant de grossir. Dépasser l'intérêt catégoriel au profit de l'intérêt général n'est pas spontané ».

En l'occurrence l'intérêt général n'est pas une centralisation forcenée de la protection sociale des Français.

Un tel mammoth à l'échelle d'une nation devient une organisation administrative démesurée sous la coupe des experts et de la haute administration et il faut constater que depuis plus de 20 ans il n'y a plus

d'administrateurs élus dans le régime général de la Sécurité sociale.

La réglementation se substitue à la concertation et à la participation.

Pour la technostructure l'Homme est un être trop souvent imprévisible et ce serait une bonne solution de pouvoir le réifier définitivement...

À l'opposé le Régime Social des Indépendants est une institution démocratique avec des administrateurs élus au suffrage universel, tous les six ans, malheureusement limités dans la gestion du régime par l'administration paralysante du régime général de la Sécurité sociale.

Son organisation régionale avec ses trente caisses couvre 5,1 millions de ressortissants et lui confère une dimension optimale pour une gestion saine, équilibrée, performante, humaine, proche des assurés par ses multiples relais.

Les professionnels indépendants méritent mieux qu'un RSI placé sous la tutelle étouffante de la haute administration éloignée de la base foisonnante, multiple et diverse, des professions indépendantes.

Les professionnels indépendants méritent un système social de plein exercice, ce qui veut dire que le RSI doit recouvrer la plénitude de ses fonctions afin de pouvoir

offrir à ses ressortissants un service complet tel qu'il existait auparavant dans les trois caisses de base qui ont fusionné à compter du 3 juillet 2006.

De plus, pour respecter l'esprit de l'ordonnance 2005/1528, le RSI, dans un but d'efficacité pour ses ressortissants, doit encaisser la totalité des cotisations et contributions personnelles à la charge des professionnels indépendants.

Il en résulte la démonstration qu'un régime social administré par des administrateurs élus est un régime performant au service des assurés.

Les échéances politiques électorales proches vont permettre aux travailleurs indépendants de s'exprimer avec leur bulletin de vote sur l'attitude de chaque candidat aux élections sénatoriales puis présidentielles et législatives, à propos notamment de leur régime social mis en difficulté par le régime général de la Sécurité sociale, et des réformes intelligentes à y apporter dans l'immédiat et dans un proche futur.

La Confédération CIDUNATI va déployer ses moyens, son réseau, ses militants dans tout le pays afin de sensibiliser les professionnels indépendants pour les informer les mettre en face de leurs responsabilités et sur les conséquences de leur choix.

Responsables à la tête de leurs entreprises ils se doivent d'être également des citoyens responsables ■